



République Française
COMMUNE DE SAINT QUENTIN DE BARON
COMPTE RENDU SEANCE DU 1^{er} JUIN 2021

Nombre membres élus : 19
Nombre membres élus en exercice : 19
Présents : 17
Représentés : 1
Votants : 18
Date convocation : 25/05/2021

SEANCE DU 01.06.2021

L'an deux mil vingt-et-un, le premier juin à 19 heures 30, le conseil municipal de Saint Quentin de Baron, vu les articles L 2121-09 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle municipale sous la présidence de Stéphanie DUPUY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Stéphanie DUPUY – Pierrick BALLESTER – Sylvie MARIONNAUD – Song SOK – Cécile SARROSTE – Pascal TRONCA – Marie GOICHON – Dany JOLY – Christine VAUTIER – Linda DUCOS – Bernard ROUGIER – Mélanie BOCQUET – Michel METIE – Denis LOU-POUEYOU – Marie-Françoise DUMAIL-LUREAU – Jean-Claude JOUBERT

PROCURATIONS :

Marie-Céline BODIN a donné procuration à Sylvie MARIONNAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Linda DUCOS

Le compte-rendu de la séance du 06 avril 2021 ne soulevant aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire demande à ce que soit retiré le vote de la délibération concernant le FDAEC 2021 car les chiffres n'ont pas été communiqués par le Conseil Départemental au jour du vote. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le retrait de la délibération nommée FDAEC 2021.

DELIBERATION N° 2021-06-01-25

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (Télécom – ORANGE)

Vu l'article L 2122 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 47 du code des postes et communications électroniques ;
Vu l'article L 2322-04 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à un versement de redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, de 2017 à 2021, selon le barème suivant :

	2017	2018	2019	2020	2021
Artères aériennes	50,74 €	52,38 €	54,30 €	55,54 €	55,05 €
Artères en sous-sol	38,05 €	39,28 €	40,73 €	41,66 €	41,29 €
Emprise au sol	25,37 €	26,19 €	27,15 €	27,77 €	27,53 €

Le patrimoine de la commune de Saint Quentin de Baron se décompose comme suit :

	2017	2018	2019	2020	2021
Artères aériennes (km)	13,639	13,639	13,639	13,639	13,639
Artères en sous-sol (km)	8,646	8,660	8,683	11,225	11,344
Emprise au sol (m ²)	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public, pour les années 2017 à 2021, s'élève à :

	2017	2018	2019	2020	2021
RODP télécom (orange)	1046,39	1080,76	1121,41	1252,91	1246,75

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- DEMANDE de solliciter le versement de :
 - 1046,39 € au titre de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2017
 - 1080,76 € au titre de la RODP 2018
 - 1121,41 € au titre de la RODP 2019
 - 1252,91 € au titre de la RODP 2020
 - 1246,75 € au titre de la RODP 2021

par l'émission et l'envoi d'un titre /avis des sommes à payer à la société ORANGE.

- CHARGE de l'exécution de la présente décision Madame Le Maire et le service de Gestion Comptable de Coutras, chacun en ce qui le concerne,

- AUTORISE Madame Le Maire à solliciter la société ORANGE pour le versement de la redevance selon le barème établi pour les années à venir.

DELIBERATION N° 2021-06-01-26

ENCAISSEMENT DU PRODUIT DE LA VENTE DE FERRAILLE

Dans le cadre de leurs activités, les services techniques de la commune sont amenés à procéder à la récupération de métaux qui ne trouvent plus d'usage.

Madame le Maire propose de vendre ces métaux à une entreprise spécialisée, la SARL OPLN à Saint Caprais de Bordeaux. Cette vente fera l'objet de l'émission d'un chèque.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la vente afin de permettre l'encaissement du chèque.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- APPROUVE la vente de matériaux avec la SARL OPLN
- ACCEPTE le montant de cet achat qui s'élève à 31,20 euros pour 480 kg
- DIT que cette recette sera imputée au compte 7078 du budget communal.

DELIBERATION N° 2021-06-01-27

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 87-1107 du 30 décembre 1987, portant organisation des carrières,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux,

Il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs de la collectivité. C'est le conseil municipal qui crée les emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Afin de prendre en compte un avancement de grade et un projet de recrutement, il convient de modifier le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
Filière sportive			
Educateur des APS	Educateur APS principal de 1 ^{ère} classe	1	/
Educateur des APS	Educateur APS principal de 2 ^{ème} classe	/	1

Il est donc demandé de modifier le tableau des effectifs tel que défini ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs tel que défini ci-dessus
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice

DELIBERATION N° 2021-06-01-28
MODIFICATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE ET D'ACCUEIL
PERISCOLAIRE

Vu le règlement intérieur du restaurant scolaire adopté en délibération du 05 juin 2015,
Vu la délibération en date du 16 juin 2016 réévaluant les tarifs de restauration scolaire,
Vu la nécessité de réévaluer les tarifs afin d'être en conformité avec les coûts d'acheminement des produits et de l'ensemble des charges annexes afférentes à la préparation des repas,

Madame Sylvie Marionnaud indique que même avec cette réévaluation des tarifs nous restons l'une des écoles les moins chers de notre territoire.

Madame le Maire précise que la volonté de la mairie en terme de restaurant scolaire a été d'augmenter le nombre de produits bio ou provenant de l'agriculture raisonnée tout en privilégiant les circuits courts. La loi Egalim du 30 octobre 2018 imposant actuellement 25% de produits issus de l'agriculture biologique est amenée à évoluer.

Il est proposé au conseil municipal de réévaluer les tarifs comme suit :

Tarification		
	Réservé	Non-réservé ou extérieurs
Repas adulte	4 euros	5 euros

QF de la CAF	RESTAURATION SCOLAIRE		ACCUEIL PERISCOLAIRE				En cas de non-respect des horaires (arrivée après 19h00) Il sera appliqué la procédure suivante : Premier retard : Avertissement oral Deuxième retard : Facturation de 5 euros de pénalité
	Réservé	Non réservé	Matin	Soir	Journée	Non réservé	
Jusqu'à 851	2.25	4	0.80	1.15	1.50	2.25	
De 852 à 1100	2.25	4	0.90	1.25	1.60	2.40	
De 1101 à 1250	2.25	4	1.00	1.35	1.70	2.50	
Au-delà 1250	2.25	4	1.15	1.50	1.80	2.60	

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- ACCEPTE la modification des tarifs de restauration scolaire et d'accueil périscolaire.

DELIBERATION N° 2021-06-01-29

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE REMUNERATIONS / CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE – PRESTATIONS DE PAIES INFORMATISEES

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose une prestation Paies Informatisées. L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (*rémunérations ou indemnités*) par la mise en commun de moyens techniques.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et en application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations mensuelles (Prélèvement à la source – dispositif PASRAU) et annuelles (N4DS, déclarations aux Fonds nationaux de compensation du supplément familiale traitement, déclarations annuelles individuelles), simulations de salaire, éditions diverses.

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour cette prestation (y compris pour les budgets annexes éventuels) et d'autoriser à cette fin Madame le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

DECIDE

- de demander le bénéfice de la prestation paies informatisées proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

DELIBERATION N° 2021-06-01-30

**INVESTISSEMENTS 2021 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE RECOURIR
A L'EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE**

Madame le Maire informe l'assemblée que le financement des investissements 2021 nécessite de recourir à l'emprunt. Il s'agit principalement de financer les investissements de l'année (travaux de voirie, achat d'une classe modulaire, frais d'études pour la restructuration du groupe scolaire).

Il est proposé de contracter auprès du crédit Agricole d'Aquitaine un emprunt d'un montant de 150 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet du prêt : fonds mobilisés destinés à financer les investissements 2021.

Montant : 150 000 euros

Durée : 20 ans

Taux fixe : 1,16 %

Frais de dossier : 150 euros

Montant échéances 8 446,83 €

Montant de la première échéance : 01/08/2021

Périodicité des échéances : Annuelle

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole d'Aquitaine et à procéder à tout acte de gestion le concernant, dans les conditions prévues dans le contrat joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- DECIDE de contracter auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine un emprunt d'un montant de 150 000 € tel qu'énoncé ci-dessus pour le financement des investissements 2021,
- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole d'Aquitaine et à procéder à tout acte de gestion le concernant dans les conditions prévues dans le contrat.

DELIBERATION N° 2021-06-01-31
CREATION D'UN NOUVEAU CIMETIERE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2223-1,
Considérant que les cimetières actuels ne peuvent suffire aux besoins de la commune, que son agrandissement n'est pas envisageable, et que ma création d'un nouveau cimetière est indispensable,

Considérant que la parcelle cadastrée section AL 271, lieudit Tardinet, appartient à la mairie, Cette dernière accueillera le futur cimetière.

Considérant que cet emplacement respect l'ensemble des règles requises pour l'installation d'un cimetière.

Monsieur Song SOK indique que notre population ne faisant qu'augmenter par conséquent le nombre de places disponibles dans les cimetières actuels ne cessent de se réduire. Pour donner un ordre d'idée, il est créé en moyenne 5 concessions par ans depuis 5ans. Ce chiffre amène à créer au plus vite un nouveau cimetière afin de pouvoir accueillir nos défunts.

Madame le Maire demande au conseil municipal de valider ce projet et d'autoriser tous les frais afférents à sa réalisation (frais d'étude, travaux, etc...)

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- ACCEPTE la création d'un nouveau cimetière sur la parcelle AL271
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents en liens avec la création du cimetière et d'engager les dépenses s'y affèrent.

Questions Diverses :

- **Point sur le Vaccibus :** Madame le Maire indique que le Vaccibus mis en place par la CALI est venu le jeudi 13 mai 2021 afin de procéder à la vaccination des habitants de notre commune. Suite à des annonces du gouvernement élargissant l'éligibilité à la vaccination aux plus de 18ans avec problèmes médicaux, enseignants, commerçants, assistantes maternelles, etc... nous avons dû répondre à une demande accrue. Ne disposant, de base, que de 63 doses, il a pu être pratiqué au final sur cette journée 105 injections.
Pour le détail, ont été vaccinées:
 - 75 personnes de la commune
 - 30 personnes hors commune (dont 10 de Espiet, 10 de Daignac et 10 de Tizac de Curton)

Cette journée se sera très bien déroulée grâce au personnel médical et aux intervenants de la mairie. Madame le Maire et Madame Sylvie Marionnaud tiennent à remercier Monsieur Antony directeur du CIAS de Libourne (en responsabilité de l'organisation du Vaccibus) qui a permis que cette journée se réalise dans les meilleures conditions. Madame le maire précise que la deuxième injection se déroulera le jeudi 10 juin.

- **Point Ecole / Tour de France :** Madame Sylvie Marionnaud tient à souligner qu'un vélo a été donné à l'école afin qu'il soit repeint par les enfants et apposé sur notre rondpoint. Ce dernier est en cours de préparation et devrait être installé prochainement.